

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU ROVE. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4S. AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération « Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification n°4s » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de modification n°4s du PLU du Rove a été demandée par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2016, auprès du Conseil de Territoire Marseille Provence afin de majorer le pourcentage de la servitude de mixité sociale sur le site des Grameniers, sis chemin des Coulets, de supprimer le périmètre d'études sur ce même site, de modifier un emplacement réservé de voirie et enfin, de corriger des erreurs matérielles.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent d'une procédure de modification qui a pu être conduite sous forme simplifiée telle que la prévoit le Code de l'urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove, sous la forme simplifiée et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove, sous la forme simplifiée.

Par arrêté n°16/469/CM du 12 août 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°4s du PLU du Rove, conduite selon la procédure simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°16/001/CT du 23 août 2016, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a déterminé les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification n°4s du PLU du Rove. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre dans lequel le public a pu consigner ses observations, a été déposé en mairie du Rove et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence durant un mois, du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus.
- le dossier a été également consultable sur le site internet de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, durant la même période.
- un avis au public est paru dans les annonces légales de « la Provence » et « la Marseillaise » les 18 août et 30 août 2016.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été portée aux registres.

Le Conseil Municipal de la commune du Rove a, par délibération du 24 novembre 2016, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°4s de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.